

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le VINGT TROIS du mois de MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,
dûment convoqué le 16 mai 2014 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, BOYER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN,, JANIAC, JUGE, JULIEN-ANDRE, LAVIELLE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, MAINAGE, MULLER, PIROT, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations: PELLIARD à FAIVRE, HOUSTLER à GUYOMARD, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL

Excusé: HUCHER

Assistait : Madame MAHE, Trésorier, pour les points relatifs aux finances.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Raphaëlle HAUTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures.

Une proposition d'ajout à l'ordre du jour portant sur l'octroi d'une bourse aux projets est approuvée et deux questions seront examinées en divers : le déplacement des containers place du marché à la demande de monsieur COULON et les jurys d'assises qui seront tirés au sort.

Bienvenue également à Madame MAHE, Trésorier de la Commune.

Il procède à la présentation des procès-verbaux du 03 mars, des 05, 17 et 28 avril.

Monsieur MAINAGE sollicite plusieurs modifications : Dans le procès-verbal du 05 avril, la partie finale de son discours a été tronquée, dans celui du 17 avril, la candidature de Madame LEBRETON a été acceptée au comité d'animation et non de la culture, et monsieur MAINAGE a déploré qu'il n'y ait pas d'élus au comité consultatif de la culture. Pour le compte-rendu du 28 avril, page 9, il y a lieu de mentionner le terme « comité consultatif urbanisme et voirie » et non celui des sports qui est concerné par la question sur la présence de professionnels.

I - FINANCES COMMUNALES

1 - Adoption des comptes de gestion

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2013 de la Commune, de l'éco-quartier, du Service Public de Distribution d'Eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service assainissement

2 - Examen et Adoption des comptes administratifs

A - Le budget principal

Monsieur JANIAC procède à la présentation du compte à l'aide d'un diaporama, qui expose tout d'abord les termes abrégés utilisés et annonce un équilibre général de 7 574 k€ de dépenses et 8 530 k€ de recettes pour le budget de la Commune.

En section de fonctionnement, les dépenses réelles s'élèvent à 3 211 k € et concernant l'examen détaillé par chapitre, les charges à caractère général s'élèvent à 919 k€ et progressent de 44 000 € (dont 16 pour les bâtiments, les actes et contentieux à 19 k€, les autres charges à 10 k€), les charges de personnel s'élèvent à 1 849 000 € progressent de 99 k€ (hausse importante de la part des non titulaires (recrutement de 7 à 8 contractuels sur l'année compte tenu de l'absentéisme), les autres charges de gestion qui représentent 377 000

€ sont en baisse de 124 k€ (compte tenu notamment du transfert de la compétence tourisme). Le détail est exprimé à périmètre constant. Les charges financières sont en baisse de 60 000 € (en raison de prêts à taux variables et des chevauchements d'intérêts)

La courbe est ascendante pour les charges, une vigilance est demandée pour les dépenses.

Le résultat net de l'année est de 923 000 €.

En recettes, les atténuations de charges qui s'élèvent à 108 k€ sont en hausse compte tenu des arrêts de travail remboursés (+ 19 k€), il existe une légère baisse du produit des services qui s'élèvent à 258 000 € (notamment à l'ALSH), les impôts et taxes (2 568 k€) régressent de 95 000 € (moins de droits de mutation et d'allocation de compensation), les dotations et subventions représentent 1 274 k€ (en baisse de 6%), les produits exceptionnels 1 120 k€ (vente du terrain de foot et de l'hôtel de la corniche) et les autres produits de gestion courante 158 k€. La variation finale s'élève à + 3,6%.

Sur les deux derniers exercices cela représente - 10,7%, il faut être attentif à l'effet de ciseaux.

Les revenus des immeubles sont en hausse (notamment de 17 000 € pour le loyer de l'OT), ils seront révisés alors que l'allocation de compensation ne l'est pas.

Pour l'évolution des produits des services un pic est constaté en 2011 (notamment compte tenu des redevances du Sémaphore). Sur l'évolution graphique, les impôts et les dotations sont en baisse.

Pour la section d'investissement, en dépenses (1 309 k€) il y a les subventions versées (46 k€), les emprunts (548 000 €), et les dépenses d'équipement (714 k€) dont les plus importantes concernent le Cap Plongée, l'Ecole de voile, les cabines de Tresmeur, le restaurant scolaire. Parmi les achats de matériel, il y a l'aire de jeux et la balayeuse.

En recettes (1 472 k€), on retrouve l'excédent de fonctionnement (1 062 k€), le FCTVA (138 k€), les subventions (211 k€) et la TLE (59 k€)

L'annuité de la dette est en légère évolution, l'encours est en baisse ;

B - les budgets annexes

L'éco-quartier comprend 878 k€ de dépenses qui sont placés en compte de stock, avec un déficit à reprendre à hauteur de 878 000 €.

L'eau potable : en section de fonctionnement, il y a 43,3 k€ de dépenses et 103,5 k€ de recettes soit un résultat de 60 k€. En section d'investissement, il y a 295,4 k€ de dépenses et 193,8 k€ de recettes. Le résultat global de clôture s'élève à 99 k€.

Le port de plaisance : en section de fonctionnement, il y a 40,2 k€ de dépenses et 41,8 k€ de recettes. En section d'investissement, il y a 43,1 k€ de dépenses et 42,6 k€ de recettes. Le résultat global de clôture s'élève à 19 k€ après intégration des Restes à Réaliser.

Les pompes funèbres présentent un déficit de clôture 41 k€.

La délégation de gestion de l'assainissement est en équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 152 k€.

Monsieur BOYER indique pour le budget du port qu'il n'y a pas de déficit de 25 k€. Un excédent est constaté sur le résultat global de clôture, il y a un déficit de fonctionnement de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire donne à l'issue de la présentation la parole à Madame MAHE, Trésorier, qui rappelle son rôle et propose une prochaine réunion pour évoquer les principes budgétaires et mieux appréhender les comptes.

Elle explique que le budget est un condensé de la vie de la collectivité, et détaille la règle de la séparation de l'ordonnateur (qui prépare puis soumet au vote du conseil municipal le budget avant d'ordonner les dépenses ou le recouvrement des recettes) et du comptable public, dont le rôle est d'exécuter les budgets (qui sont environ une centaine à être suivis à la Trésorerie de Lannion) et de payer les fournisseurs ou de recevoir les recettes (par exemple la fiscalité et les dotations de l'Etat), ce qui implique des échanges fréquents avec les services, avec des flux informatiques qui se développent pour aller vers une dématérialisation totale. Il existe cependant une exception à la règle de l'unicité de caisse qui est la régie afin de faciliter les encaissements sur place. Le comptable est chargé du contrôle des pièces justificatives et s'assure que la trésorerie est suffisante, le dépôt

de fonds étant obligatoire auprès du Trésor, sans possibilité de rémunération, mais avec une avance de l'Etat chaque mois des impôts locaux en contrepartie.

Des vérifications sont faites mais le juge de la légalité est le Préfet, le Trésorier a un rôle de conseil et en aucun cas d'opportunité.

Le budget doit respecter des règles particulières, et d'abord celle de l'annualité (il s'étend sur l'année civile) avec l'exception des journées complémentaires. La comptabilité est contradictoire et les comptes de gestion et administratif doivent être strictement concordants. Le compte de gestion, consultable par le public, est plus complet car il a un volet de comptes de bilan (aspect patrimonial) et de comptes de tiers. La collectivité tient cependant un inventaire qui permet de s'assurer de la conformité des informations.

La construction du budget s'articule à partir de l'existant, et les marges sont faibles en fonctionnement car il faut inscrire des crédits correspondants à des engagements existants (charges de personnel, charges de gestion, contingent incendie et autres dépenses obligatoires etc....) ou aux recettes (dotations, fiscalité). Le but est de dégager un excédent pour permettre de financer des investissements dans le cadre de la mise en œuvre du programme politique.

L'instruction comptable M14 qui est utilisée depuis 1997 est proche du plan comptable privé, avec des règles différentes selon la taille des Communes (par exemple comptabilité fonctionnelle et obligation d'amortir pour les communes de plus de 3 500 habitants).

La première famille de dépenses est relative aux charges à caractère général, avec une variété des imputations, puis les charges de personnel qui distinguent les agents titulaires ou non, les charges obligatoires (caisse de retraites, URSSAF); Les dépenses du chapitre 65 concernent notamment les contingents et les indemnités des élus, le chapitre 66 les charges financières variables selon la nature des emprunts et enfin les amortissements.

Le budget qui comprend deux sections doit être voté en équilibre, pour l'ensemble du document.

Un déficit de fonctionnement est alarmant (risque de mise sous tutelle), pas un déficit d'investissement qui sera financé par un excédent et n'est pas le signe d'une situation tendue ou d'une mauvaise gestion. Les subventions par exemple sont perçues en décalage, à l'issue du règlement des travaux, un emprunt peut être différé si la trésorerie est suffisante.

Parmi les ressources externes d'investissement, on retrouve la TLE pour le financement de travaux, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) versé par l'Etat au titre des investissements qui bénéficient au plus grand nombre (le rôle de la Commune est le service public, et à ce titre elle n'est pas assujettie à TVA sauf pour certaines activités spécifiques retracées dans des budgets annexes).

Madame MAHE donne lecture à l'issue de son exposé des résultats budgétaires 2013 et explique la spécificité de la comptabilité de stocks (budget éco-quartier).

Monsieur le Maire quitte ensuite la salle avant le vote et Monsieur GUILLOT prend la présidence de la séance.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2013 effectuée par Monsieur JANIAK, Maire-Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité

- ADOPTE le Compte Administratif 2013 de la Commune, de l'éco-quartier, du service de l'eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service de l'assainissement.

3 - Affectation des résultats

A - Budget principal

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du Compte Administratif de l'année 2013 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 923 788,53 euros. Il propose d'affecter un montant de 900 000 € en section d'investissement.

Madame BOIRON fait observer que lors de la présentation de la section de fonctionnement, une baisse des dotations a été évoquée, les droits de mutation sont en baisse, et la revalorisation des agents et la réforme des rythmes scolaires sont à venir. Elle pense que virer la quasi intégralité de l'excédent en investissement alors que la section est positive est un pari hasardeux.

Monsieur JANIAC explique que le coût des rythmes scolaires a été programmé dans le budget 2014, et que les révisions salariales ont aussi été intégrées.

Madame BOIRON rappelle que lors de la discussion budgétaire, le Maire a répondu que tout n'était pas totalement prévu pour les rythmes scolaires puisque toutes les modalités n'étaient pas arrêtées.

Monsieur le Maire ajoute que des consignes d'attention ont été données au personnel pour les dépenses, cela sera redit lors des entretiens individuels.

Madame BOIRON explique que le propos est de dire qu'il y a des incertitudes pour les recettes, on ne sait pas comment va évoluer le marché immobilier et donc les droits de mutation, il faut de la vigilance.

Monsieur le Maire ajoute que des baisses vont apparaître car il y a le départ d'un agent à la retraite et 23 788 € vont abonder les 30 000 € de dépenses imprévues, cela donne également de la marge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-et une voix pour et cinq abstentions (Messieurs BOYER, LE BARS et MAINAGE, mesdames BOIRON et LE MASSON)

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement898 354,49 euros

Résultat de l'exercice : excédent923 788,53 euros

Virement à la section d'investissement900 000,00 euros

Affectation à l'excédent reporté23 788,53 euros

B - Budget Eco-quartier

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2013 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 878 045,48 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2013 pour la somme de 878 045,48 euros.

C - Budget Eau potable

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2013 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 60 114,76 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 41 075,47 euros

Résultat de l'exercice : excédent 60 114,76 euros

Virement à la section d'investissement.....60 114,76 euros

Affectation à l'excédent reporté.....0 euros

D - Budget port de plaisance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2013 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 2 146,02 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2013 pour la somme de 2 146,02 euros.

E - Budget pompes funèbres

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2013 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 40 969,26 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2013 pour la somme de 40 969,26 euros.

4 - Décision modificative

A - Budget Commune

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une Décision Modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du Compte Administratif 2013.

En section de fonctionnement, la somme de 23 788,53 € sera reportée à l'article 002 en recettes et les dépenses imprévues (chapitre 022) seront majorées de ce montant.

Pour la **section d'investissement**, en recettes, l'excédent sera reporté à l'article 002 (526 087,65 €), la somme de 900 000 € affectée à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) et l'emprunt d'équilibre annulé. Les subventions reçues du Conseil Régional pour la restauration du retable seront inscrites à l'article 1322 pour un montant de 19 330 €. En Dépenses, la somme de 83 676,77 € sera proposée en prévision d'achat de terrains, 10 000 € seront inscrits à l'article 20421 pour le nouveau projet du Cap Plongée, la somme de 3 000 € sera consacrée à l'étude de bocage dans l'opération n°20 et celle de 5 000 € pour des travaux complémentaires dans le cadre de la restauration du retable classé de la chapelle de Penvern à l'opération n°5. Enfin, un montant de 143 000 € figurera sur la ligne des dépenses imprévues.

Monsieur MAINAGE demande si la municipalité a une idée sur la cible des terrains ?

Monsieur le Maire répond qu'un regard est porté sur des terrains et qu'un examen des DIA est opéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, monsieur BOYER n'ayant pas pris part au vote, par vingt et une voix pour et quatre abstentions (Messieurs LE BARS et MAINAGE, Mesdames BOIRON et LE MASSON)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2014 de la Commune.

B - Budget eau potable

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2013. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

En section de fonctionnement, le résultat reporté (article 002) sera minoré du montant de l'affectation du résultat (60 114,76 €) et le virement prévu à la section d'investissement (article 023) réduit de cette même somme.

En section d'investissement, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (60 114,76 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant (article 021).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2014 de l'eau potable.

Monsieur le Maire remercie les trois agents de la Mairie qui ont contribué à la préparation des comptes et Monsieur JANIAC, ainsi que Madame MAHE et ses collaborateurs pour le travail réalisé.

Départ de Madame MAHE.

5 - Tarifs 2014

Par délibération en date du 13 juin 2008, le Conseil Municipal a instauré un droit de place d'un montant de cinq euros par nuitée pour les campings-cars stationnés sur l'aire de Goas-treiz, puis a étendu par délibération du 6 juillet 2012 la perception du droit de place aux campings cars stationnés sur tous les sites de stationnement autorisés. Monsieur le Maire propose de modifier le tarif par nuitée en le portant à 7 euros.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré les responsables de campings qui ont fait état de tarifs faibles avec lesquels ils ne peuvent rivaliser. Ce point a été évoqué avec le policier municipal qui indique qu'il n'y a pas de service en contre partie à Goas Treiz. Une étude a été menée sur la possibilité d'ouvrir un regard d'évacuation des eaux usées existant sur place plutôt que de voir des déversements sauvages. Les tarifs sont proches de Trégastel, même si le service est différent.

Madame BOIRON évoque dans ce cas le coût de 40 000 € environ pour l'acquisition de la borne, puis l'aménagement des abords pour un montant plus élevé, c'est une réussite. Elle souhaite revenir sur la mobilisation de l'aire de service, dont une partie extrêmement proche du petit Quellen est à protéger, ce à quoi contribuait le déménagement de l'aire. Il n'est pas sûr que cela ait vocation à être réutilisé pour un service.

Monsieur le Maire estime qu'il existe un risque de déversement.

Madame BOIRON pense qu'il y a peu de vidanges sauvages, les campings-caristes sont globalement respectueux.

Madame LE BIHAN s'interroge sur le montant des recettes ?

Monsieur le Maire indique qu'elles sont de l'ordre de 8 à 9 000 €, en baisse.

Madame BOIRON pense qu'il faut y ajouter celles de la borne.

Monsieur le Maire ajoute qu'une plaquette pour les campings-caristes et qu'un affichage sur place sont prévus.
Madame BOIRON évoque l'augmentation sur tous les lieux qui n'ont pas le même service, elle a plus de réserve sur le petit Quellen, il est nécessaire d'avoir une maîtrise sur cet espace.
Monsieur MAINAGE rappelle un contentieux en cours sur cette zone.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'un droit de place d'un montant de sept euros (7 €) par nuitée pour les campings-cars stationnés sur tous les sites de stationnement autorisé auprès du régisseur des droits de place.
- **DIT** que ces dispositions sont d'application immédiate.

6 - Festival Mom'Art

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat de station touristique a pris fin au cours de l'année 2013.

Monsieur GUILLOT explique qu'afin que les animations proposées puissent être reconduites en 2014, Monsieur le Maire doit être autorisé à entreprendre les démarches auprès de Lannion-Trégor Communauté pour rechercher un partenariat afin de définir les modalités de leur reconduction, et s'agissant du festival Mom'Art, de prévoir la programmation du festival, qui aura lieu comme chaque année pendant les vacances de Toussaint.

Les budgets prévisionnels du festival de l'estran (22 000 €) et de Mom'Art (14 000 €) seraient reconduits, la part financière de chacune des collectivités étant susceptible d'être majorée de 20% en raison de l'absence de subvention du Conseil Général pour 2014.

Il faut prendre le risque de partager une enveloppe supplémentaire de 7 000 € pour que perdure l'action.

Madame BOIRON explique, s'agissant de la participation de LTC, qu'un contrat moral existait.

Monsieur GUILLOT annonce que la demande est en cours.

Monsieur le Maire confirme que cela sera vu lors d'un prochain conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la poursuite des animations organisées dans le cadre des festivals de l'estran et de Mom'Art,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser un nouveau partenariat avec les Communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel, ainsi que Lannion-Trégor Communauté, et à signer toute pièce nécessaire à l'organisation des festivals de l'estran et de Mom'Art, et notamment les contrats de programmation artistique dans le cadre de la mise à disposition de moyens communaux.

II - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que les candidatures ont été nombreuses, celles des jeunes Trébeurdinains ont été étudiées en priorité, les critères habituels ont été appliqués (2 recrutements maximum, affectation en fonction du permis de conduire, des compétences etc...)

Monsieur JANIAK précise que la date de dépôt des candidatures a également été examinée.

Vu les nécessités inhérentes à la saison estivale 2013 (service administratif, ALSH, Cap Armor, service technique : entretien et surveillance des plages, entretien des rues, des parkings, des sanitaires, etc ...) :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement d'agents temporaires pour les périodes suivantes :
- un adjoint administratif de 2^{ème} classe du 14 au 29 août 2014 à temps non complet (28/35)
- à l'**ALSH** : cinq adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 07 juillet au 01 août 2014 et trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps complet du 04 août au 29 août 2014
- **Cap Armor** : un opérateur des activités physiques et sportives (directeur) à temps complet du 03 juillet au 23 août 2014, un opérateur des activités physiques et sportives (animateur) à temps complet du 07 juillet au 22 août 2014

- Un adjoint technique de 2^{ème} classe (renfort technique) du 16 juin au 11 juillet 2014 puis du 15 juillet au 16 août 2014, quatre adjoints technique de 2^{ème} classe (renfort technique, corbeilles et sanitaires) du 30 juin au 30 juillet 2014, puis du 31 juillet au 29 août 2014 inclus à temps complet
- trois adjoints technique de 2^{ème} classe (agents de propreté) à temps non complet (26/35^{ème}) du 30 juin au 20 juillet, puis du 21 juillet au 10 août, puis du 11 au 31 août 2014 inclus
- un adjoint technique de 2^{ème} classe (plage de Pors Mabo) à temps non complet (33,5/35) du 30 juin au 20 juillet, puis du 21 juillet au 10 août et du 11 au 31 août 2014 inclus
- un adjoint technique de 2^{ème} classe (île Milliau) à temps non complet (24/35^{ème}) du 23 juin au 31 août 2014 inclus
- un **agent de surveillance de la voie publique** à temps non complet (28/35) du 30 juin au 31 août 2014 inclus
- cinq **agents SNSM** chargés de la surveillance des plages de Tresmeur et Pors-Termen du 01 au 31 août 2014 inclus à temps complet, selon convention.
- **DIT** que les crédits correspondants à ces recrutements sont inscrits au budget 2014 et que ces agents seront rémunérés sur la base du traitement brut indiciaire au prorata de leur temps de travail.

III - DELEGUES COMMUNAUX

1 - Délégués à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Michel JANIAC ;

Monsieur MAINAGE se demande si le principe d'attribution des places à la CIID est identique à celui de la commission communale ?

Monsieur le Maire le confirme, avec également des participants extérieurs.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 portant modification de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI)

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID est désormais obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) levant la fiscalité professionnelle unique.

CONSIDERANT que cette commission se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

CONSIDERANT que la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseillers municipaux ;

Les principaux rôles de la commission sont les suivants :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés
- elle donne son avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.
- elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Cette commission est composée de 11 membres à savoir :

- le président de l'EPCI, membre de droit (ou un vice-président délégué)
- 10 commissaires titulaires (et des suppléants en nombre égal).

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres dresser une liste composée de noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI).

Ces personnes doivent remplir impérativement les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales

De plus, elles doivent être impérativement inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il est précisé que l'un des commissaires devra être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette liste de membres potentiels composée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants communautaire, sera ensuite transmise au directeur départemental des finances publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants de la CIID.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Michel JANIAC commissaire titulaire et Monsieur Alain FAIVRE commissaire suppléant à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2 - Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire propose la candidature de Michel JANIAC ;

Monsieur MAINAGE fait observer que dans la CLET précédente la Commune disposait d'un titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a qu'un délégué.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C alinéa IV qui prévoit la création, au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

CONSIDERANT que le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensation l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de compétences ;

CONSIDERANT que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que les représentants ont été désignés par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDERANT que la commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres ;

CONSIDERANT que la commission peut faire appel à des experts

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Michel JANIAC représentant titulaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3 - Désignation du correspondant sécurité routière

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la désignation du correspondant sécurité routière, interlocuteur des services de l'État en la matière et chargé de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Monsieur LE BARS réitère sa proposition d'accompagnement du correspondant dans ses démarches.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur François GUYOMARD en qualité de correspondant sécurité routière.

IV - VOIRIE

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL d'informer le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, qui permet à la Commune l'attribution d'un bien lorsque aucun propriétaire ne s'est manifesté dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Il expose que le lotissement de la résidence Mez ar Skol, réalisé sur la parcelle cadastrée section AC n°480, a été cédé en 1973 à une société par la suite liquidée. Les démarches de cession gratuite à la commune de la voirie de la résidence cadastrée section AC n° 492 n'ayant pas été réalisées, cette parcelle est devenue sans maître.

Par arrêté municipal en date du 25 octobre 2013, le Maire a constaté que la parcelle précitée était sans maître et que la procédure d'attribution à la Commune était mise en œuvre. De plus, une attestation du directeur des services fiscaux en date du 13 juillet 2013 mentionne qu'aucune imposition sur ces parcelles n'a été établie depuis au moins 3 ans.

En conséquence, monsieur le Maire sollicite l'autorisation de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et de signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur LE BAIL rappelle que le trottoir et le parking route de Kerangaffric qui ont été bitumés en 2002 faisait partie de cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis du directeur des services fiscaux en date du 13 juillet 2013 confirmant l'absence d'établissement d'une imposition depuis plus de trois ans sur cette parcelle,

Vu l'arrêté municipal en date du 25 octobre 2013 déclarant l'immeuble sans maître,

Vu l'avis de publication du 28 octobre 2013 paru dans les journaux le « Trégor » et « Ouest France » le 31 octobre 2013,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé;

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'intégrer la parcelle cadastrée section AC n°792, affectée à un usage de voirie, dans le domaine communal conformément à l'article 20 du règlement de lotissement en date du 17 novembre 1972 et de permettre la régularisation d'emprises de voirie déjà réalisées,

- **DECIDE** que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour les autres lotissements, une délibération a été adoptée le 24 juin 1994 par le Conseil Municipal dont faisaient partie Messieurs LE BAIL et FAUVEL et décidait de l'intégration ; Puis une autre décision a été prise le 25 janvier 2008. 15 dossiers étaient concernés. Pour 3 dossiers, les personnes concernées ne veulent plus poursuivre, 2 autres sont rétrocédés depuis des travaux, et il y a eu 3 réalisations. Il reste 7 dossiers et celui qui vient d'être adopté.

Monsieur LE BAIL signale qu'il a trouvé les dossiers, dont certains avec estimations, et remercie Bernard COJAN et Lucien RIOU pour l'excellent travail réalisé mais se demande à quoi cela a servi ? Compte tenu des crédits inscrits au budget et les appels d'offres, il restera probablement quelques crédits pour 1 ou 2 lotissements, cela sera mené au rythme de 1 à 2 dossiers par an.

Pour la voirie 2014, des travaux rue Pierre LE LICON (vers le foyer logement) seront réalisés en bitume, pas en gravillon, cela sera réalisé pour les trottoirs en bitume jaune ; Les travaux rues de Kérariou jusqu'à Rougoulouarn d'eau pluviale devraient débuter en octobre.

Madame PRAT-LE MOAL se demande pourquoi du bitume est prévu sur les trottoirs ?

Monsieur LE BAIL explique que cela évite les mauvaises herbes, qui sont nombreuses sur les trottoirs à Trébeurden.

Madame BOIRON évoque l'exemple du grou-chaux (par exemple à Beg leguer ou à Perros sur une partie du sentier des douaniers)

V - AFFAIRES DIVERSES

1 - Octroi d'une bourse aux projets

Madame PIROT, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 06 mars 2009 portant création d'une commission « bourse aux projets » dont l'objectif est d'accompagner les jeunes de la commune dans la réalisation d'un projet individuel ou collectif, en leur accordant une aide financière.

Madame PIROT propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 50 € à Erwan DAVID suivant avis favorable de la commission réunie le 17 mai 2014. Le jeune Trébeurdiniais, élève en collège, a participé à un voyage en Italie et a préparé un exposé pour retranscrire son expérience aux enfants de l'ALSH.

Madame PIROT précise également que la commission a relevé la tranche d'âge à 15/25 ans et qu'elle ne se destine pas à financer des voyages scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention d'un montant de 50 € (cinquante euros) à Monsieur Erwan DAVID (ou à son représentant légal) dans le cadre de son voyage en Italie.

2 - Subvention Cap Plongée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 22 avril 2014 de Monsieur BOYER, Directeur du Cap Plongée, relatif à une demande de subvention d'équipement dans le cadre du démarrage d'une nouvelle activité de formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, dispensée uniquement dans 3 sites agréés en France.

Monsieur BOYER explique que le CAP est agréé par le ministère du travail pour une formation de scaphandrier. Il s'agit du second centre agréé en France, un centre existe à Marseille et un autre a été agréé également près de la Méditerranée. La mise en place de cette action nécessite l'installation d'un plateau technique conséquent d'une valeur de 350 000 à 400 000 € intégralement financé par l'association et va engendrer le recrutement de 4 personnes.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de participation communale à hauteur de 10 000 €. Il ajoute que LTC fait participer au plan de financement de ce beau projet.

Monsieur BOYER expose que cette activité concerne des projets liés à l'off-shore, l'éolien et l'hydrolien, ainsi que les entreprises de travaux immergés, le public concerné est issu de la France entière et de l'étranger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur BOYER n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équipement d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'association Cap Plongée dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité de formation à la sécurité des travailleurs intervenant en milieu hyperbare, dispensée uniquement dans 3 sites agréés en France, nécessitant l'installation d'un plateau technique d'une valeur de 350 000 à 400 000 €.

3 - Contentieux administratif

Monsieur rappelle que 7 contentieux ont été intentés contre la délibération du 1^{er} août 2013 approuvant le lancement de la procédure de modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 5 Nas à Christ. 3 ordonnances de désistement d'instance ont été reçues (monsieur SEBASTIAN, ROUDAUT, GUILBAULT), 3 autres sont en cours ainsi que la dernière requête.

Monsieur MAINAGE précise que pour le dernier pétitionnaire, le cas de figure est différent compte tenu du décès du requérant.

4 - Interventions de Monsieur COULON

- Monsieur COULON souhaite des explications sur le déplacement du local à poubelle place du marché.

Monsieur GUILLOT indique qu'un travail a débuté sur l'organisation du marché du mardi et explique qu'une consultation des commerçants a eu lieu, ainsi que des échanges avec les services techniques et l'agent de police. Les containers vont être déplacés au fond de la place à gauche si LTC donne un avis favorable pour l'accès du camion. Il faut ajouter des prises électriques, réaliser la réfection de l'allée et l'affichage.

- *Monsieur COULON souhaite des explications sur l'implantation de containers près de la maison de la mer.*

Monsieur GUILLOT explique qu'il a découvert ce point, des bacs à fleur ont été mis devant.

Monsieur BOYER estime que ces équipements ont un intérêt s'ils sont visibles et pas cachés dans un recoin de la zone portuaire pour être utilisés. Il fallait trouver un emplacement sur le domaine public, hors concession et la zone permet un stationnement provisoire. Il ne pensait pas qu'ils étaient aussi visibles, mais avoir des containers enterrés sur le port est une bonne chose.

Monsieur COULON rappelle qu'ils sont nécessaire sur le principe, mais situés dans une zone habitée.

Monsieur GUILLOT suggère de chercher des idées pour masquer avec de la végétation.

Madame LE BIHAN se déclare horrifiée, l'endroit est mal choisi et une haie permettrait de masquer.

Monsieur JANIAK annonce que cela est prévu et qu'une main courante est prévue sur le mur. Le muret sera doublé d'une haie.

Madame BOIRON explique que le problème des haies et des barrières est qu'elles conduisent à des dépôts sauvages comme cela a pu exister à Bihit et Goas Treiz.

Monsieur le Maire suggère de solliciter des ramassages supplémentaires si besoin auprès de LTC.

5 - Jurés d'assises 2015

Madame LE MEUR Léa (n°575), Monsieur PICARD Joël (n°734), Monsieur MERCIER Jacques (n°708), Madame THIEAUBAUT Sylvie (n° 923), Madame GUILLOU Nicole (n°329), Madame LEHOUCQ Bernadette (n°642), Monsieur ROCQUE Christophe (n° 1042), Monsieur GOUSSE Guy (n° 246), Monsieur OLERON Yann (n° 704).

Départ de Monsieur LE BARS à 20h40

Monsieur le Maire remercie pour la participation aux débats et rappelle le scrutin européen de dimanche et la présence nécessaire aux bureaux de vote.

La séance est levée à 20 heures 46

Le Président de séance,
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,
Raphaëlle HAUTIN,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BALP Rachel		GUILLOT Yvon	
GUERIN Odile		MULLER Olivier	
PRAT-LE MOAL Michelle		JULIEN-ANDRE Marie-Paule	
GUYOMARD François		ROUSSEL Olivier	
HOUSTLER Colette (P)		MAINAGE Jacques	
JANIAK Michel		LE MASSON Géraldine	
JEZEQUEL Patrick (P)		LE BARS Jean-Pierre	
LAVIELLE Maryannick		BOIRON Bénédicte	
PIROT Geneviève		BOYER Laurent	
PELLIARD Pierre (P)		COULON Fernand	
LE BAIL Michel		LE BIHAN Brigitte	
FAUVEL Patrice		HUCHER François	Excusé
JUGE Marie-Aimée			